

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 octobre 2010

CP 10/10-18

L'an deux mil dix, le 25 octobre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard,, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech.

Etaient excusés : MM. Cambon et Viguié.

**SOUTIEN A LA FILIERE ELEVAGE
VACCINATION CONTRE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE**

Par délibération en date du 17 novembre 2008 et du 2 mars 2009, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder une aide exceptionnelle aux éleveurs pour la vaccination contre la Fièvre Catarrhale Ovine.

Pour le sérotype 1, notre aide est complémentaire à celle de l'Etat pour atteindre une prise en charge totale, du coût hors taxe, de la vaccination, dans la limite de 2 vacations par élevage.

Pour le sérotype 8, notre aide est complémentaire à celle de l'Etat (hors vacation), soit 50 % du coût hors taxe.

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste de 6 éleveurs bénéficiaires jointe en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 67 4528, sous-fonction 928.

* Autorisation de programme	220 000 €
* Engagement à ce jour	122 215 €
* Engagement à la présente Commission	1 190 €
* Disponible	96 595 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations du Conseil Général du 17 novembre 2008 et 2 mars 2009, décidant d'accorder une aide exceptionnelle aux éleveurs pour la vaccination contre la Fièvre Catarrhale Ovine,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition des subventions accordées à 6 éleveurs, pour un montant global de 1 190 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 674528, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,